

VILLE DE ROYAN

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 20 JUIN 2011

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO
Mme MAIRE représenté par M. GUIARD

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE,

M. Didier QUENTIN, Député-Maire, Président de séance, ouvre la séance à 18 H 35.

Mme Marie DESCHANP, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.

Après avoir approuvé les procès-verbaux des conseils municipaux des vendredi 11 mars 2011 et des lundi 4 et jeudi 21 avril 2011,

Après avoir adopté la liste des décisions prises en fonction de la délégation de pouvoirs accordée par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- d'approuver le plan d'aménagement de la zone « Touvent » incluant le skate-park, conformément aux dispositions du plan local d'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à procéder au dépôt du permis d'aménager de la zone « Touvent »,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les documents nécessaires à l'aménagement de la zone « Touvent ».

- d'autoriser, sur les secteur de la commune où un coefficient d'occupation des sols (C.O.S.) a été défini, le dépassement de C.O.S. dans la limite de 20 % en application de l'article L 128-1 du Code de l'urbanisme, dans le respect des autres articles du plan local d'urbanisme (P.L.U.), pour toutes les constructions neuves remplissant les critères de performance énergétique définis à l'article R 111-21 du Code de la construction et de l'habitation

- d'abroger la délibération 08.079 du 23 juin 2008,
- d'instituer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2012 conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie,
- d'exonérer les dispositifs publicitaires dépendant d'une concession municipale,
- d'exonérer, conformément à la loi, les enseignes d'une surface inférieure ou égale à 7m2,
- d'appliquer une réfaction de 50 % pour la taxe sur les enseignes d'une surface supérieure à 7 m2 et inférieure ou égale à 12 m2, soit $19 \text{ €} \times 0,5 = 9,50 \text{ €/m2}$,
- d'appliquer une réfaction de 50% pour la taxe sur les enseignes d'une surface supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 20 m2, soit $35 \text{ €} \times 0,5 = 17,5 \text{ €/m2}$,
- d'appliquer le tarif de droit commun pour les enseignes d'une surface supérieure à 20 m2 et inférieure ou égale à 50 m2 soit 35€/m2,
- d'appliquer le tarif de droit commun pour les enseignes d'une surface supérieure à 50 m2 soit 67€/m2,
- de taxer les préenseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m2,
- de taxer les préenseignes d'une surface supérieure à 1,5 m2,
- que le tarif applicable sera conforme à l'article 171 de la loi n°2008776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie par application des articles L2333-7 et L 2333-8 du C.G.C.T, soit un tarif de base de 15 €/m2 modulé en fonction des dispositifs, à savoir, 19€ en 2012 et 20€ en 2013.
- d'appliquer aux dispositifs publicitaires et aux préenseignes le tarif de base de droit commun, à savoir, 19€ en 2012 et 20€ en 2013 :
 - pour les dispositifs non numériques
 - surface inférieure à 50 m2 soit 19€/m2
 - surface égale ou supérieure à 50 m2 soit 35€/m2
 - pour les dispositifs numériques
 - surface inférieure à 50 m2 soit 50€/m2
 - surface égale ou supérieure à 50m2 soit 99€/m2

PREND ACTE DE LA COMMUNICATION

- du rapport annuel transmis par la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de Royan pour l'exercice 2009/2010.

DECIDE

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2010.

PREND ACTE DE LA COMMUNICATION

- du rapport annuel transmis par la société Royan Eau Environnement (R2E), pour le service de production et de distribution d'eau potable, de l'exercice 2010.

DECIDE

- d'approuver le projet de convention financière annexé à la présente, entre le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime et la ville de Royan, relatif aux participations financières des périmètres de protection des ressources d'alimentation en eau potable des site de « La Bourgeoisie », du « Marché de Gros », de « Saint Pierre », ainsi que de « Chauvignac »,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les documents concernant ladite convention.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer une convention tripartite de vente d'eau en gros, à intervenir entre la Ville de Royan, la Ville de Vaux sur Mer et le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.

- d'attribuer une subvention complémentaire de 30.000 € (trente mille euros) à l'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan ».
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'avenant n°1.

- d'attribuer une subvention complémentaire de 59.076 euros (cinquante-neuf mille soixante-seize euros) à l'Association Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.) - Royan Shopping.
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Royan et l'Association Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.) - Royan Shopping.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'avenant n°1 précité.

- d'attribuer une subvention complémentaire de 1.247,75 euros (mille deux cent quarante-sept euros et soixante-quinze centimes) à l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+).
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Royan et l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+).
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'avenant n°1.

- d'attribuer une subvention complémentaire de 15.500 € (quinze mille cinq cent euros) à l'Association « Amicale du Personnel Communal de la Ville de Royan ».
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Amicale du Personnel Communal de la Ville de Royan ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention de 29.850 € (vingt-neuf mille huit cent cinquante euros) à l'Association « Royan Océan Club Tennis ».
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Royan Océan Club Tennis ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer les subventions suivantes :

○ LES VIEUX VOLANTS	1 100 €
○ LES SCOUTS DE FRANCE	3 000 €

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 –fonction 5220.

- d'attribuer une subvention à l'Association "TREMPLIN 17" d'un montant de 13 080 €.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – fonction 520 du Budget de l'exercice 2011.

- d'attribuer les subventions sportives suivantes :

* ROYAN ATLANTIQUE BEACH TENNIS	3 000,00 €
* LIGUE POITOU CHARENTES DE TENNIS	1 500,00 €
* COTE DE BEAUTE CYCLISME	1 397,00 €
	=====
TOTAL.....	5 897,00 €

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 40.

- de modifier les crédits de l'exercice 2011 du budget principal, comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
654.01	- Admissions en non valeur	+ 2 000,00 €	
62325.336	- Festivités 400 ^{ème} anniversaire du Phare de Cordouan	+ 80 000,00 €	
7472.336	- Subvention de la Région pour le 400 ^{ème} anniversaire du Phare de Cordouan		+ 30 000,00 €
7473.336	- Subvention du Département pour le 400 ^{ème} anniversaire du Phare de Cordouan		+ 50 000,00 €
74751.4210	- Participation CARA politique de la Ville (enfance)		+ 13 900,00 €
023.01	- Virement à la section d'investissement	+ 11 900,00 €	
	TOTAUX	+ 93 900,00 €	+ 93 900,00 €

	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
021.01	- Virement de la section de fonctionnement		+ 11 900,00 €
2315.8211	- Travaux mobilier urbain	- 16 100,00 €	
20418.824	- Subvention d'équipement à E.R.D.F (aménagement transformateur Square Brigade R.A.C.)	- 40 000,00 €	
2315.824	- Aménagement sanitaires Square Brigade R.A.C .	+ 68 000,00 €	
2313.951	- Travaux d'extension du syndicat d'initiative	+ 9 600,00 €	
1328.951	- Participation du syndicat d'initiative (Extension)		+ 9 600,00 €
2313.0209	- Travaux de rénovation Galerie Botton	- 48 000,00 €	
2031.0209	- Frais d'études Galerie Botton	+ 48 000,00 €	

2313.4151	- Travaux au SQUASH (Etanchéité et Platerie)	+ 4 500,00 €	
2313.213	- Travaux au CIO	- 4 500,00 €	
2313.4143	- Travaux Centre Equestre (HT) - Bâtiment-	+ 10 000,00 €	
2188.4143	- Acquisition Arroseur (HT)	+ 2 000,00 €	
2313.4142	- Travaux d'étanchéité Salle de réunion Golf (HT)	+ 1 600,00 €	
1641.01	- Emprunt en euros		+ 13 600,00
	<u>Opération patrimoniales (ordre)</u>		
2315.822	- Avance forfaitaire versée s/marché	+ 15 235,00 €	
238.822	- Remboursement avance forfaitaire		+ 15 235,00 €
	TOTAUX	+ 50 335,00 €	+ 50 335,00 €

- de modifier les crédits de l'exercice 2011 du budget annexe de l'eau potable, comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
	<u>OPERATIONS PATRIMONIALES (ORDRE)</u>		
2315	- Avance forfaitaire versée s/marché	+ 5 980,00 €	
238	- Remboursement avance forfaitaire		+ 5 980,00 €

- de modifier les crédits de l'exercice 2011 du budget annexe du camping, comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
678	- Charges exceptionnelles	- 26 000,00 €	
023	- Virement à la section d'investissement	+ 26 000,00 €	
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
021	- Virement de la section de fonctionnement		+ 26 000,00 €
2181	- Travaux d'agencements et d'aménagements	+ 26 000,00 €	

- d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables figurant sur les demandes établies par le Comptable du Trésor Public pour le Budget Principal.

Etat N°1	Années 1998 à 2010	65 994,56 €
TOTAL.....		65 994,56 €

- de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Poitou-Charentes une subvention dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire avec la S.A.R.L PB. HELICOPTERES, représentée par son gérant Monsieur Philippe BEAUFILS, demeurant 3 rue de l'église à Corme-Ecluse (17600), en vue de l'édification d'un hangar de 300 m², sur le site de l'aérodrome de Royan-Médis,

- d'autoriser la S.A.R.L PB. HELICOPTERES, représentée par son gérant Monsieur Philippe BEAUFILS, à déposer un permis de construire en vue de l'édification de ce hangar pour hélicoptères, sur une parcelle appartenant à la Ville de Royan, cadastrée AV 209 et située sur l'aérodrome de Royan-Médis, en limite du camp d'aviation de Royan-Médis, conformément à la convention d'occupation du domaine public aéroportuaire précitée.

- de modifier la délibération n° 11.033 du 18 février 2011, par laquelle il a été cédé à Monsieur et Madame André RULLIER, la parcelle de terrain à bâtir non viabilisée d'une superficie de 809 m², au prix global net vendeur de 105.000 € ;
- de réduire la surface du terrain à aliéner à Monsieur et Madame André RULLIER, à 681 m²,
- de ramener en conséquence le prix d'acquisition au prix global net vendeur de 88.389 €.

- de valider la sectorisation scolaire des écoles maternelles et élémentaires de ROYAN selon les dispositions sus-présentées, à compter de la rentrée 2011/2012
- d'approuver les périmètres scolaires tels que définis dans le document récapitulatif annexé ci-joint
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer tout document afférent au dossier.

- de verser le solde de la participation forfaitaire 2010/2011 à l'école maternelle Sainte Marie Saint Jean-Baptiste, d'un montant de 33 750,40 €

- d'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 – 213 du Budget de l'exercice 2011.

- de verser le solde de la participation forfaitaire 2010/2011 à l'école élémentaire Sainte Marie Saint Jean-Baptiste d'un montant de 49 879,96 €.

- d'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 – 213 du Budget de l'exercice 2011.

- de désigner comme membres du membre du Conseil d'Administration de la régie à personnalité morale et à autonomie financière « GOLF DE ROYAN » :

- Monsieur Gérard BRANGER, au titre de membre titulaire d'une carte de membre du golf en remplacement de Madame Hélène DUPIN
- Madame Brigitte PLANTIVE, au titre de représentant l'association sportive en remplacement de Monsieur Jean CREUSY

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

SUGGERE

- de rattacher la commune du Gua à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

DECIDE

- de céder à la SARL Eden Promotion la parcelle cadastrée section BH n° 1451, située rue du Col Vert à Royan, représentant une superficie de 3.629 m², sous réserve de bornage, au prix H.T. de 377.000 Euros, en vue de la construction d'un programme immobilier dont 60 % sont destinés à un programme de logements sociaux et 40 % sont consacrés à l'accession à la propriété, étant précisé que le paiement du prix interviendra selon les modalités suivantes :

- 60 % du prix par 10^{ème} à chaque vente des maisons du programme privé. En tout état de cause, au plus tôt avant la fin de l'année 2011 et au plus tard dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente
- 40 % concomitamment avec la signature de l'acte de vente en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) à Habitat 17, étant précisé que si cette vente n'était pas réalisée au 31 décembre 2012, la vente serait résolue au profit de la Ville de Royan pour toute la superficie du terrain destiné au programme social en VEFA.

- d'accepter que l'ensemble des voiries soit rétrocédé à la commune après travaux, sous réserve de leur conformité, étant entendu que la SARL Eden Promotion s'engage à respecter toutes les prescriptions relatives à la fabrication des voiries et réseaux rétrocédés.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte authentique à intervenir

- de désigner Maître Stéphane LAPEGUE, notaire à Royan, 4 avenue de Pontailiac, pour rédiger l'acte de vente

ARTICLE 1^{er} – La Commune de ROYAN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de quatre emprunts, d'un montant total de 2 385 000,00 €, souscrits par la SA HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) sont destinés à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état d'achèvement) de vingt-quatre logements collectifs situés 8 boulevard de la Perche à ROYAN.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- **Prêt PLUS d'un montant de 1 265 200,00 €**
- **Durée de la période de préfinancement** : 18 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 35 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du livret A** en vigueur à la date du contrat de prêt +60 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
- Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.
- **Prêt PLUS foncier d'un montant de 421 800,00 €**
- **Durée de la période de préfinancement** : 18 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du livret A** en vigueur à la date du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
- Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.
- **Prêt PLAI d'un montant de 532 300,00 €**
- **Durée de la période de préfinancement** : 18 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 35 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date du contrat de prêt – 20 pdb

- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.
- **Prêt PLAI d'un montant de 165 700,00 €**
- **Durée de la période de préfinancement** : 18 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date du contrat de prêt – **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

ARTICLE 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 35 ans et de 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12 mois), les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière 3F pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 – Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 1^{er} – La Commune de ROYAN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de quatre emprunts, d'un montant total de 2 230 000,00 €, souscrits par la SA HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) sont destinés à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de vingt-six logements collectifs situés 10 boulevard de la Perche à ROYAN.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- **Prêt PLUS d'un montant de 1 261 500,00 €**
 - **Durée de la période de préfinancement** : 18 mois maximum
 - **Durée de la période d'amortissement** : 35 ans
 - **Périodicité des échéances** : annuelle
 - **Index** : Livret A
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du livret A** en vigueur à la date du contrat de prêt **+60 pdb**
 - **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
- Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.
-
- **Prêt PLUS foncier d'un montant de 420 500,00 €**
- **Durée de la période de préfinancement** : 18 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du livret A** en vigueur à la date du contrat de prêt **+ 60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
- Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.
-
- **Prêt PLAI d'un montant de 411 000,00 €**
- **Durée de la période de préfinancement** : 18 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 35 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date du contrat de prêt **– 20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
- Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.
-
- **Prêt PLAI d'un montant de 137 000,00 €**
- **Durée de la période de préfinancement** : 18 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A

- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date du contrat de prêt – **20 pdb**
 - **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
- Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

ARTICLE 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 35 ans et de 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12 mois), les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière 3F pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 – Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

- de modifier le tableau des effectifs de la ville annexé au budget primitif de l'exercice 2011 comme suit :

Grade d'origine	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Grade d'intégration	Catégorie	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
<u>Filière Police Municipale</u>							
Chef de service de police municipale de classe normale	B	2	2	Chef de service	B	2	0
<u>Filière Animation</u>							
Animateur	B	2	2	Animateur	B	2	0

<u>Filière Sportive</u>							
Educateur hors classe	B	4	4	Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 ^o classe	B	4	0
Educateur de 1 ^o classe	B	3	3	Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 ^o classe	B	3	0

- de compléter le tableau des effectifs des agents non titulaires comme suit :

Agents non titulaires	Catégorie	Secteur	Rémunération	Contrat
Animateur du patrimoine et de l'architecture (délibération du CM du 30 juillet 2010 créant un service d'animation de l'architecture et du patrimoine comportant un poste d'animateur du patrimoine à temps plein par voie de concours de catégorie A)	A	CULT	Indice brut 566 (participation au financement du poste à hauteur de 50% par la DRAC pendant 3 ans)	3 ans à temps complet renouvelable 1 fois (article 3 – alinéa 4)

- de confier un mandat spécial à Monsieur Yannick PAVON, conseiller municipal délégué en charge de l'animation, de la jeunesse et des sports urbains, en vue de participer :

- le samedi 25 juin 2011 à un rendez-vous à la société Red Bull, 12 rue du Mail à PARIS, avec Monsieur Jean-Philippe SMAGGHE, directeur marketing événementiel de Red Bull, pour le projet d'une compétition nationale de glisse urbaine,

- le lundi 27 juin 2011 à un rendez-vous au ministère des sports à PARIS, avec Monsieur Pierre MESSERLIN, conseiller technique chargé du sport pour tous au pôle "développement sportif" et Madame Virginie MEUNIER, directrice de communication pour échange sur le festival des sports urbains et la remise du dossier de demande de subvention du "Skate-Park".

- d'autoriser le remboursement des frais de mission engagés lors de ce déplacement sur la base des frais réels (départ le samedi 25 juin 2011, retour le lundi 27 juin 2011), conformément aux dispositions de la délibération votée le 6 décembre 2010 par le Conseil Municipal, déposée à la Sous-Préfecture le 8 décembre 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,



Bernard GIRAUD

